

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1621

présenté par  
Mme Brocard

-----

**ARTICLE 3**

Après la première phrase de l'alinéa 11, insérer la phrase suivante :

« Lorsque le donneur est marié, le consentement exprès de son conjoint est également recueilli avant qu'il soit procédé au don. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors que le consentement du conjoint du donneur est requis, ce consentement doit porter également sur l'accès de la personne issue du don aux informations relatives au donneur.